

**NOUVEAU :**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les CESU à 8€ sont attribués à tous les salariés étant en situation de maladie ou handicap ou ayant un enfant, un conjoint, un partenaire pacsé ou un ascendant direct (père/mère) gravement malade, handicapé ou accidenté rendant indispensable une présence soutenue et nécessitant des aides et soins contraignants. Ce tarif est valable sur présentation d'un certificat médical ou toute autre attestation établie par l'administration.

Tous les autres salariés peuvent en acheter au prix de 15 €.

**Les demandes de prestations doivent uniquement être faites par le salarié**

**RENSEIGNEMENTS SALARIE**

**Nom:** ..... **Prénom:** .....

**Adresse:** .....

**Code postal:** ..... **Ville:** .....

**Date de naissance** .....

**Téléphone:** ..... **Matricule:** .....

**e-mail :** .....

**Nom & prénom de la personne à charge nécessitant les CESU**

.....

**Lien de parenté avec le salarié (conjoint ,enfant, parent).....**

(pour les parents joindre obligatoirement une copie de pièce d'identité)

<b>Valeur d'un CESU</b>	<b>Tarif pour tous les salariés (minimum 20 et sans limite au delà)</b>	<b>Tarif pour les salariés handicapés ou ayant 1 pers nécessiteuse à charge (minimum 20 et maximum 60 cesu)</b>
<b>15 €</b>	<b>15 €</b>	<b>8 €</b>

**Calendrier des commandes 2019 :**

<b><u>Commande avant le :</u></b>	<b><u>Livraison avant le :</u></b>
15 janvier 2019	31 janvier 2019
15 avril 2019	30 avril 2019
15 juillet 2019	31 juillet 2019
15 octobre 2019	31 octobre 2019

Afin de garantir le tarif, aucune commande ne pourra être faite en dehors de ces dates.

**VOTRE COMMANDE :**

<b>NOMBRE DE CESU</b>	<b>TOTAL COMMANDE</b>	<b>Nbre de mensualités souhaitées*</b>

**\*Possibilité de payer vos commandes en plusieurs fois (par chèque, espèces ou carte bancaire).**

Les informations recueillies par le Comité d'Entreprise de Brittany Ferries pour traiter votre demande font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion des allocations et subventions des droits des salariés de Brittany Ferries. La durée de conservation des données que vous nous transmettez est limitée à 10 ans. Les destinataires de ces données sont les membres de l'équipe administrative du Comité d'Entreprise, les membres du bureau du Comité d'Entreprise et l'organisme prestataire concerné. Pour exercer vos droits, notamment votre droit d'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, ou pour toute autre information, vous pouvez nous contacter en écrivant à [hai.ce@brittany-ferries.fr](mailto:hai.ce@brittany-ferries.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits en matière de protection des données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL (<https://www.cnil.fr/>) ou par courrier postal.

# **CHEQUES DOMICILE (CESU) 2019**

## **Les bénéficiaires (nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

Les CESU à 8€ sont attribués à tous les salariés étant en situation de maladie ou handicap ou ayant un enfant, un conjoint, un partenaire pacsé ou un ascendant direct (père/mère) gravement malade, handicapé ou accidenté rendant indispensable une présence soutenue et nécessitant des aides et soins contraignants. Ce tarif est valable sur présentation d'un certificat médical ou toute autre attestation établie par l'administration.  
Tous les autres salariés peuvent en acheter au prix de 15 €.

## **Qu'est-ce que le CESU ?**

Il s'agit d'un titre de paiement qui permet de régler des prestations de services à domicile et hors domicile pour ce qui est de la garde d'enfants ou d'aide aux ascendants directs (père/mère).

## **Quels services peut-on payer ?**

Les Chèques Domicile Universel permettent de payer des prestations de services à domicile et hors du domicile : ménage, repassage, bricolage, gardes d'enfants, soutien scolaire, jardinage, petit bricolage, assistance informatique,... les prestations hors du domicile sont exclusivement la garde d'enfants (crèches, assistantes maternelles, garderies périscolaires,...) et l'aide aux ascendants directs (père/mère).

## **Quel intervenant choisir ? Vous avez 2 possibilités :**

1) Si vous choisissez un intervenant via une structure agréée pour une prise en charge complète, facile et sans contrainte

- Vous n'avez aucune démarche administrative à effectuer.
- Vous contactez directement la structure agréée de votre choix (crèches, prestataires de services à domicile...).
- Vous réglez chaque mois votre facture avec vos Chèques Domicile et complétez, si nécessaire, avec un autre moyen de paiement.
- En fin d'année, une attestation fiscale vous est retournée par la structure agréée. Joignez-là à votre déclaration d'impôts

2) Si vous choisissez vous-même votre intervenant vous devenez employeur et vous devez donc déclarer vous-même votre prestataire à l'Urssaf et établir un contrat de travail.

## **Comment connaître les associations acceptant le CESU dans votre région ?**

Par le site Internet : [www.chequedomicile.fr](http://www.chequedomicile.fr) rendez-vous dans la rubrique « *Trouver un intervenant* ». En quelques clics, vous pouvez trouver les structures de Services à la Personne les plus proches de chez-vous.

Ou par téléphone : 0 825 000 103

## **Quels sont les avantages pour le salarié ?**

Un accès facile à tous les services proposés par les associations du réseau.

L'accès à des intervenants spécialisés et qualifiés via le réseau national Chèques Domicile Universel.

Un crédit d'impôt de 50 % des sommes restant à votre charge :

- Pour les bénéficiaires non-imposables, le Trésor Public vous retournera 50% des sommes que vous aurez déclarées.
- Pour les bénéficiaires imposables, le trésor Public calculera une réduction de 50% des sommes que vous aurez déclarées.

Les frais de dossier et de livraison sont pris en charge par le Comité d'Entreprise.

***Ce bulletin est à renvoyer accompagné de votre paiement intégral à l'ordre du :***

**COMITE D'ENTREPRISE  
Groupe BRITTANY FERRIES  
Port du Bloscon  
CS60072**

**29688 ROSCOFF cedex**

**☎ : 02.98.29.28.97 ou 02.98.29.28.96 .**

**e-mail : [bai.ce@brittany-ferries.fr](mailto:bai.ce@brittany-ferries.fr)**

**site : [www.ce-brittanyferries.com](http://www.ce-brittanyferries.com)**